



**Intronisation des membres**

**Règles et fonctionnement**

**Adopté le 6 mars 2012 à la réunion du conseil  
d'administration**

## **Article 1 ACCEPTATION ET MODIFICATION DES RÈGLES**

Cette réglementation a été acceptée par le conseil d'administration de l'organisme. Ce même conseil d'administration a le pouvoir de modifier ces règles et l'interprétation de ces règles. Leur décision sera considérée comme définitive.

## **Article 2 CATÉGORIES DE MEMBRES**

Il existe deux (2) catégories de membres à l'intérieur desquelles une personne peut être intronisée au Panthéon des Sports de la région de Sorel-Tracy :

### **1. Les athlètes et les équipes.**

Tout athlète ou toute équipe ayant atteint des standards élevés de performance que ce soit au Québec, au Canada ou au niveau international.

Tout athlète ou toute équipe s'étant illustré dans son sport non seulement au niveau performance mais également pour son engagement et sa persévérance.

### **2. Les bâtisseurs.**

Tout individu dont le travail, à titre de dirigeant, administrateur, officiel, entraîneur, leader du monde des affaires, membre des médias ou dans un autre rôle, a apporté une contribution remarquable au sport principalement dans la région de Sorel-Tracy.

## **Article 3 ÉLIGIBILITÉ**

Pour être éligible à une intronisation au Panthéon des Sports de la région de Sorel-Tracy, une personne peut être vivante ou décédée.

Par contre, il est souhaitable de recevoir le consentement de la personne, de l'organisation ou de l'équipe. Si la personne est décédée, le consentement de la famille est nécessaire.

### **3,1 Les athlètes et les équipes**

- Être natifs ou résidants de la région de Sorel-Tracy ou y avoir résidé pendant une période significative de leur carrière.
- Avoir été affiliés à un organisme sportif de la région de Sorel-Tracy pendant une partie importante de leur carrière.
- Étant natif ou résidant de la région de Sorel-Tracy et évoluant pour une équipe extérieure.
- Ne sont pas admissibles, à titre individuels, les athlètes provenant de l'extérieur de la région de Sorel-Tracy et n'y ayant pas résidé lors de leur réalisation.

La reconnaissance d'une équipe peut être soulignée par la performance d'une saison ou encore pour les exploits de plusieurs saisons.

### **3,2 Les bâtisseurs**

- Être natifs ou résidants de la région de Sorel-Tracy ou y avoir résidé pendant une période significative de leur carrière.
- Avoir été affiliés à un organisme sportif de la région de Sorel-Tracy pendant une partie importante de leur carrière.
- Étant natif ou résidant de la région de Sorel-Tracy et œuvrant de façon remarquable à l'extérieur de la région.

Les personnes en nomination comme bâtisseurs peuvent être encore actives ou retirées au moment de leur candidature.

#### **Article 4 Candidatures**

Le conseil d'administration du Panthéon des Sports de la région de Sorel-Tracy peut procéder à un appel de mise en candidature de la façon suivante :

- Après de ses membres par courriel, de préférence, ou par voie de communiqué.
- Après de la population, par l'intermédiaire des médias.

Toute candidature qui a été proposée et qui n'a pas été retenue par le comité de sélection pourra être étudiée à nouveau lors des années suivantes.

#### **Article 5 Sélection des membres intronisés**

Le conseil d'administration agira à titre de comité de sélection pour le choix des membres intronisés.

Par contre, il se réserve le droit de nommer un comité de sélection de façon temporaire ou sur une base régulière.

#### **Article 6 Cérémonie d'intronisation**

Les candidatures retenues seront intronisées au Panthéon des Sports de la région de Sorel-Tracy lors d'une cérémonie officielle dont les coordonnées seront établies par le C.A.